

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**MAINTENANCE DU
SYSTEME DE SECURITE
INCENDIE DE L'HOTEL
D'AGGLOMERATION AVEC
LA SOCIÉTÉ CHUBB**

D_2024_0016

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P- 24 de son annexe ;

L'Hôtel d'Agglomération, situé au 11 et 13 Avenue Emile Zola à Annemasse, est un Établissement recevant du Public (ERP) de 3ème catégorie équipé d'un système de sécurité incendie de catégorie A.

Afin d'assurer la maintenance complète, préventive et curative de cette installation et d'avoir une assistance en cas de dysfonctionnement, il est proposé de souscrire un contrat de maintenance.

La Société Chubb France, située 121 Allée Albert Sylvestre, à Chambéry (73000) constructeur de l'installation, propose un contrat de maintenance annuel du SSI et de ses organes associés (désexfumage, détection incendie, déverrouillage des issues ...).

Ce contrat, d'un montant de 1 700,17 € HT, option comprise pour les locaux de l'Agglo, prévoit :

- Le contrôle et l'entretien préventif par une visite annuelle de tous les équipements et organes associés avec remise d'un rapport détaillé après la visite ;
- L'assistante téléphonique ;
- La maintenance corrective ; les visites seront assurées par un technicien qualifié qui rédigera un rapport de visite.

Le coût détaillé s'établit comme suit :

- contrat de base pour un montant de 780 € HT
- option détection incendie pour (entretien des volets de désexfumage, mesure des débits d'air et rapport détaillé, mesure des temps de fermeture des PCF, mesure des intensités moteur) pour un montant de 920,17 € HT

Le Président DECIDE :

- D'APPROUVER les termes du contrat présenté par la société CHUBB, pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2024, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.
- D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal de l'année concernée, article 6156, destination ASS.
- DE SIGNER le contrat avec la société CHUBB pour un montant annuel de 1 700.17 € HT/an.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 19/01/2024
Qualité : Agglo - Présidence

Annemasse Agglo

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le **19 JAN. 2024** *LO*
ID : 074-200011773-20240118-D_2024_0016-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.